Arrêté temporaire n°2025/213
Portant réglementation de la circulation

LE CHIRON

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 02/09/2025 émise par GRDF ING demeurant 21 rue de la chaussée 44403 REZE représentée par DENIS RICHARD pour le compte de GT VENDEE demeurant 11 RUE DE LONGRAIS 85110 CHANTONNAY représentée par NELLY THENAISIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 30/09/2025 LE CHIRON,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation des véhicules est interdite LE CHIRON.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GT VENDEE.

Article 3
M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 04 septembre 2025
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers
Eric SALAÜN

DIFFUSION:
- *GT VENDEE*
- *M. le Maire*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *M. le Directeur Général des Services*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*
- *GRDF ING*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.